

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Electrosuisse
 Luppmenstrasse 1
 8320 Fehraltorf

Responsable :

Björn Avak

Responsable SM :

Hansueli Müller

Téléphone :

+41 44 956 11 11

Sites :

Electrosuisse Control AG
 Weidenstrasse 13
 4142 Münchenstein

E-Mail :

beratung@electrosuisse.ch

Internet :

www.electrosuisse.ch

Première accréditation :

08.04.2002

Electrosuisse Romandie
 Route de la Pâla 100
 1630 Bulle

Accréditation actuelle :

08.04.2017 au 07.04.2022

Registre voir :

www.sas.admin.ch
 (Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 12.04.2019

Organisme d'inspection (type A) pour les contrôles selon OIBT, pour d'installations techniques de protection incendie, pour l'attestation d'installations et de données de production pour le système de GO et SRI comme pour les installations électriques à haute et à basse tension par rapport à la sécurité, la qualité et la compatibilité de l'environnement

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|--|-----------------------------|
| LIE RS 734.0 Ordonnances subordonnées à la LIE | Installations à haute et à basse tension Installations à haute et à basse tension | |
| OIBT RS 734.27 | Ordonnance sur les installations à basse tension | Art. 32. al. 2 |
| Annexe (Art. 32 al. 4) | Installations électriques: | Soumises au contrôle annuel |
| 1.1.1 | Installations de transport par conduites soumises à la surveillance de la Confédération | |
| 1.1.2 | Ouvrages de munitions et des dépôts de carburants militaires classifiés | |
| 1.1.3 | Locaux à affectation médicale du groupe 2 | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--------|--|---|
| 1.1.4 | Locaux où sont fabriqués, traités ou entreposés des explosifs ou des produits pyrotechniques | |
| 1.1.5 | Mines | |
| 1.1.6 | Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'installer à l'intérieur d'une entreprise (art. 13) | |
| | Installations électriques: | Soumises au contrôle tous les trois ans |
| 1.2 | Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21 | |
| | Installations électriques: | Soumises au contrôle tous les cinq ans |
| 1.3.1 | Routes nationales de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe | |
| 1.3.2 | Ouvrages et des bâtiments et installations militaires classifiés qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.1. | |
| 1.3.3 | Situées dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22 des dépôts de carburants | |
| 1.3.4 | Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer | |
| 1.3.5 | Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15 | |
| 1.3.6 | Locaux à affectation médicale du groupe 1 | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|--|---------------------------------------|
| 1.4.1 | Installations électriques: Constructions de la protection civile équipées de leur propre génératrice ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (NEMP) | Soumises au contrôle tous les dix ans |
| 1.4.2 | Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises | |
| 1.4.3 | Installations à haute tension alimentées par des installations électriques, telles que les filtres, les sites d'essai et les générateurs d'ozone, à l'exception des éclairages au néon et des installations à rayons X à usage non médical | |
| 1.4.4 | Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4. | |
| ORNI RS 814.710 | Installations à haute et à basse tension, basse fréquence | |
| LAA RS 832.20 Loi fédérale sur l'assurance accidents | Inspection opérationnelle de l'utilisation de l'électricité dans les entreprises soumises à l'LAA à travers des contrôles opérationnels pour favoriser la sécurité au travail. Comprend également l'OLAA 832.202 Ordonnance sur l'assurance-accidents et l'OLT 1 - 5 822.111 - 822.115 Ordonnance à la loi sur le travail | |
| SN 411000 | Norme sur les installations à basse tension | |
| AES | Règles techniques pour l'évaluation des perturbations de réseaux électriques | |
| EN 50110-1 | Exploitation des installations électriques | |
| EN 50160 | Caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|---|---|
| EN 50178 | Equipement électronique utilisé dans les installations de puissance | |
| EN 50191 | Installation et exploitation des équipements électriques d'essais | |
| EN 60079-17 | Atmosphères explosives – Partie 17: Inspection et entretien des installations électriques | |
| EN 60204 | Sécurité des machines: équipement électrique des machines | |
| EN 61439-1/2/3/4/5/6 | Ensembles d'appareillage à basse tension | |
| EN 60529 | Degrés de la protection procurés par les enveloppes (Code IP) | |
| EN 61219 | Travaux sous tension | |
| Inspection de transformateurs de courant et de tension inductif | Essais de type et de routine des transformateurs de courant et de tension inductifs | Inspection selon les procédures d'Electrosuisse VHB-FU 21.00 |
| IEC 60060-1 | La technologie d'essai à haute tension | Conditions générales et conditions d'essai |
| IEC 60060-2 | La technologie d'essai à haute tension | Systèmes de mesure |
| IEC 62475 | La technologie d'essai à haute intensité | Termes et exigences pour les mesures à haute intensité |
| IEC 61869-1 | Transducteur | Exigences générales |
| IEC 61869-2 | Transducteur | Exigences supplémentaires pour les transformateurs de courant |
| IEC 61869-3 | Transducteur | Exigences supplémentaires pour les transformateurs de tension inductifs |
| IEC 61869-4 | Transducteur | Exigences supplémentaires pour les transducteurs combinés |
| RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9 | | |
| RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA | | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|--|--|
| <p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)</p> <ul style="list-style-type: none">- Section 1, art. 1 à 4 et 6 <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)</p> <p>Directives relatives à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) : (disponibles sur www.pronovo.ch)</p> <ul style="list-style-type: none">- Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques- Energie hydraulique Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI)- Biomasse Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI)- Energie éolienne Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI) | <p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none">- renouvelables :<ul style="list-style-type: none">- énergie photovoltaïque- énergie hydraulique- biomasse / biogaz, UIOM, PCCE / couplage chaleur force- énergie éolienne- non renouvelables :<ul style="list-style-type: none">- combustibles fossiles | <p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p> |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0072

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|--|---|
| Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse (disponible sur www.strom.ch) - § 4.10.1, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine | | |
| Prescriptions de protection incendie AEAI | Systèmes techniques de protection incendie | |
| AEAI 22-15fr Directive de protection incendie "Systèmes de protection contre la foudre" | Systèmes de protection contre la foudre | Vérification, inspection et contrôle périodiques des systèmes techniques de protection incendie |

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.

| Abréviation | Signification |
|-------------|---|
| AEAI | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie |
| AES | Association des entreprises électriques suisses |
| GO | Garantie d'origine |
| LIE | Loi sur les installations électriques |
| OIBT | Ordonnance sur les installations à basse tension |
| ORNI | Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant |
| RPC | Rétribution d'énergies renouvelables |
| UIOM | Usine d'incinération des ordures ménagères |

* / * / * / * / *